

rité, de la certitude de l'exécution, de l'intimidation et de la graduation, M. Lucas nous propose une nouvelle échelle des pénalités dont il pose les bases : substitution de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire aux peines irréparables et aux peines infamantes. En conséquence, suppression de la peine de mort et de la transportation. Enfin, dès à présent et vu l'urgence, promulgation d'une peine nouvelle en remplacement de celle de la transportation pour le cas de commutation en matière de crimes capitaux. — Cette peine, le confinement solitaire.

Telles sont, très succinctement et très imparfaitement exposées, les idées les plus importantes du livre de M. Lucas. Qu'il nous pardonne de nous être livré à une telle œuvre de mutilation, et qu'il nous permette de former un souhait : l'adoption prochaine par la législation française des doctrines dont le vénéré membre de l'Institut a été l'éminent promoteur et le missionnaire dévoué.

JAMES-NATTAN.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° Le Congrès pénitentiaire international. — 2° Notice sur la prison de la ville de Zara, par le professeur Papafava. — 3° Circulaire du Docteur Fred. H. Wines. — 4° Société générale pour le patronage des libérés. — 5° Nécrologie : M. Samuel Allinson. — 6° Informations diverses.

I

Le Congrès pénitentiaire international.

Le 16 novembre prochain paraît être la date fixée par le gouvernement italien pour l'ouverture du Congrès pénitentiaire international qui, convoqué à Rome par les soins de ce gouvernement, doit y tenir sa troisième session et la prolonger jusqu'au 24 novembre.

Nous n'avons encore reçu pour la Société générale des Prisons aucune invitation régulière.

Nous savons seulement que le gouvernement français a été prié, il y a quelques mois, et qu'il a désigné les délégués officiels qui doivent représenter le Conseil supérieur des prisons et le Ministère de l'Intérieur. Ces délégués sont, pour le Conseil supérieur, MM. Dreyfus, député, Jacquin, directeur des grâces, et Normand, architecte; pour le Ministère de l'Intérieur : MM. Herbet, directeur des établissements pénitentiaires, Reynaud, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, et Nivelles, inspecteur général des prisons; M. Paulian, secrétaire du Conseil supérieur, est adjoint en qualité de secrétaire à la délégation du Ministère de l'Intérieur. Le Ministère de la Justice et celui de la Marine n'ont pas encore désigné les personnes qui les représenteront.

Au commencement de ce mois de juillet, le Président de la Commission pénitentiaire internationale, M. Beltrani Scalia, avait

écrit au Secrétaire général de la Société générale des Prisons, pour lui annoncer que M. le baron de Renzis, délégué officiel du gouvernement italien, allait se rendre à Paris afin de demander le concours *effectif* du gouvernement français; il le pria de rendre à M. de Renzis le chemin moins pénible et de l'aider à vaincre les difficultés qui pourraient s'opposer à sa tâche. « M. de Renzis vous donnera, ajoutait M. Beltrani Scalia, tous les détails que vous désirerez à propos de notre Congrès et vous verrez que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire; mais nous comptons, laissez-moi répéter le mot, sur le concours *effectif* et amiable du gouvernement français, lequel, de son côté, en vue des progrès d'une question aussi importante que celle de la réforme pénitentiaire, ne sera pas embarrassé pour des questions secondaires, pour des questions d'argent. »

Si le Secrétaire général avait eu l'honneur de voir M. de Renzis, il lui aurait dit que la Société générale des Prisons n'était point en mesure de demander au gouvernement un concours pécuniaire quelconque et d'intervenir dans une question qui n'était certainement pas de sa compétence. Mais le Secrétaire général n'a point reçu la visite de M. de Renzis qui est à Paris depuis quelques jours.

D'un autre côté, la Société a reçu de M. Clemente Levi, délégué de la Presse dans le Comité exécutif du Congrès, une circulaire que nous nous empressons de reproduire, à la demande du Président de la Presse périodique en Italie, M. Binghi.

Le congrès international pénitentiaire à Rome.

Ces jours derniers le parlement a approuvé l'ordonnance d'une somme pour le congrès pénitentiaire international, — le troisième par ordre de date après ceux de Londres (1872) et de Stockholm (1878) — qui aura lieu à Rome en novembre prochain.

Le long espace de temps écoulé depuis le dernier congrès, le projet de joindre aux discussions théoriques une exposition universelle des différents types des prisons, des industries et des produits pénitentiaires, la gravité des questions qui se débattent, plus sérieuses que jamais, dans le domaine de la médecine légale et des administrations pénitentiaires, donneront au congrès de Rome une importance toute spéciale, et attireront

vivement sur lui, non seulement l'attention des savants, mais aussi celle du public industriel qui est assez nombreux et celle du grand public.

Il est donc temps d'en parler et de commencer à dire comment il a été préparé, comment il se tiendra et quels buts il se propose d'atteindre.

Le choix de la ville de Rome comme siège du troisième congrès a été proposé à Londres en 1872 et approuvé depuis à Stockholm en 1878; le gouvernement italien y adhéra avec empressement, et chargea ses délégués au Congrès de Stockholm, les sénateurs Pessina et Tancredi Canonico, le commandeur Beltrani Scalia, alors directeur général des prisons, et le professeur Brusa, de prendre les mesures nécessaires.

Constitués en comité d'initiative, sous le patronage du ministre de l'intérieur, ces délégués résolurent de former un comité central dans lequel ils appelèrent le syndic de Rome, les hommes les plus distingués dans les questions pénitentiaires et pénales, les représentants des principaux journaux italiens et les hauts fonctionnaires de l'administration.

Le Comité général s'est constitué promptement; il a approuvé les grandes lignes d'un plan général et a délégué ses pouvoirs à un comité exécutif composé du syndic de Rome, président, du sénateur Canonico, conseiller à la Cour de Cassation, du député baron de Renzis, du commandeur Beltrani Scalia, alors directeur général des prisons et aujourd'hui conseiller d'État et du Cav. Clemente Levi, comme représentant l'association de la Presse, auxquels est venu s'ajouter le commandeur Vazoi, directeur général des prisons, et le Cav. Bernabo Silorata, inspecteur des prisons, qui a été choisi comme secrétaire.

Fixée d'abord au mois d'octobre 1884, l'ouverture du Congrès a été retardée d'une année, à cause du choléra.

Loin d'être préjudiciable, ce retard aura servi à assurer davantage la réussite du congrès en permettant de nouer de nouvelles relations avec les diverses administrations des États étrangers, auprès desquels ont été envoyés en mission MM. Canonico et de Renzis, de développer et de compléter le programme, et de donner aux rapporteurs des questions le temps de faire de plus grandes et de plus minutieuses études.

Tous les États invités ont promis un concours efficace, presque tous ont déjà nommé leurs délégués, et quelques-uns

ont dès à présent envoyé des dessins, modèles, produits, et travaux des prisons, règlements et publications, etc. On peut donc prévoir avec certitude que le congrès et les expositions auront le plus complet succès et aboutiront à des résultats très intéressants pour la solution des problèmes que l'administration des prisons italiennes poursuit avec un zèle infatigable depuis plusieurs années.

Le congrès se tiendra au palais des Beaux-Arts, gracieusement mis à sa disposition par la municipalité, du 16 au 24 novembre.

Là aussi aura lieu l'exposition industrielle et la revue des types des cellules qui n'en sera pas la partie la moins intéressante et qui en tout cas sera la plus nouvelle.

II

Notice sur la prison de la ville de Zara, capitale de la Dalmatie, par le professeur Papafava, traduite de l'italien par M. René Cristiani, avocat à la Cour d'appel.

La situation de la prison de Zara est certainement la meilleure que l'on ait pu choisir, relativement à la position de la ville, à celle du tribunal, et à la nature des lieux; aussi celui qui, sans y pénétrer, juge de l'extérieur, pense-t-il que l'on s'est préoccupé du bien-être matériel des malheureux qui doivent y séjourner. Deux entrées y donnent accès: L'une est une petite porte qui, située à l'extrémité d'une suite de corridors faisant partie du tribunal, le fait communiquer directement avec la prison; l'autre est une grande porte, au midi, du côté des anciens remparts. En les franchissant l'on reste convaincu qu'il doit en exister une troisième pour le transport des matériaux, de bois de chauffage, des divers chargements de voiture. On la chercherait en vain. La prison de Zara possède deux entrées secondaires; mais il lui manque une entrée principale; ce qui oblige à opérer le déchargement des voitures de l'extérieur à l'intérieur, cause d'une grande perte de temps, souvent aussi de fatigue pour les hommes employés à ce travail.

L'édifice est très mal orienté: composé d'un corps de bâtiment et de deux ailes latérales sur une seule façade, il affecte la forme d'un T, dont le sommet est exposé au midi; de sorte, que les deux côtés faisant ombre sur la ligne transversale, elle ne peut recevoir directement les rayons du soleil. Du côté de la petite porte, la construction est séparée du tribunal par un espace vide d'une dizaine de pas de large, le long des deux ailes latérales. Du côté de la grande porte, la distance entre l'édifice et les anciens remparts est encore plus petite. En dedans des deux ailes, se trouvent deux cours surnommées par les détenus, l'une *grand air*, l'autre *petit air*. C'est là, dans des espaces vides relativement resserrés et que l'on ne peut décorer du nom de cours, que cinquante ou soixante-dix prisonniers font ensemble la promenade réglementaire.

L'on pénètre dans l'intérieur du bâtiment par une porte basse qui force le visiteur à s'incliner pour la franchir. Sur la droite se trouve la loge du concierge, composée d'un bureau au rez-de-chaussée et de deux chambres au premier.

L'édifice comprend: un rez-de-chaussée, un entresol et trois étages. Chaque étage est traversé par un corridor longitudinal et par deux transversaux dans les ailes. C'est de chaque côté de ces corridors que se trouvent les cellules. Elles sont de différentes grandeurs; les plus petites ont environ douze pieds en hauteur et en longueur, sur huit ou neuf en largeur; les plus grandes sont d'une dimension double, triple même. Parquetées et voûtées, elles ont chacune une fenêtre; quelques-unes des plus grandes en ont deux. Les portes ont quatre pieds de haut. Les fenêtres sont grandes, mais l'armature vient enlever l'avantage de leur dimension. A l'extérieur de chacune, se trouvent scellées dans le mur des barres de fer formant damier; ces barres ont un pouce et demi d'épaisseur et sont écartées l'une de l'autre de deux pouces et demi environ. C'est un premier obstacle qui réduit déjà de moitié la lumière. Vient ensuite le châssis dont le bois forme les deux tiers, le reste est en verre ondulé; une fois fermées, de telles fenêtres ne donnent plus que le dixième du jour correspondant à leur grandeur et si l'on pense que des grilles en bois plein fixées par le bas au mur ne laissent passer le jour que par un écartement insuffisant dans le haut, l'on voit combien est grand le contraste entre l'extérieur et l'intérieur de cette prison, où, dans la plus petite des cellules ainsi

privées d'air et de lumière, sont enfermées ensemble quatre créatures humaines ! Telles sont les cellules ordinaires. Il en existe deux autres catégories : celles qui ne reçoivent le jour qu'indirectement par des ouvertures garnies de barres de fer, qui donnent sur le corridor ; et celles dites obscures qui n'ont aucune ouverture. C'est par punition ou comme aggravation de peine que l'on y enferme les détenus. Ils y sont seuls.

Passons à l'infirmerie : le jour et l'air y pénètrent librement par des croisées dont les châssis en fer encadrent des vitres de verre ordinaire. Selon les prescriptions du médecin, les infirmiers veillent à l'aération convenable des chambres suivant le genre de malades qu'elles renferment. Mais il n'existe pas, comme dans les hôpitaux, un système général de ventilation et surtout il est impossible de donner à chaque malade le degré de température dont il a besoin. Du reste, relativement à la chaleur, il était impossible de construire une infirmerie plus misérable ; car, située au quatrième étage, immédiatement sous les toits, le moindre changement dans la température s'y fait ressentir.

Primitivement c'était une chambre de cette infirmerie qui servait de chapelle, mais seulement à l'usage des malades. La religion était jugée chose superflue pour ceux qui se trouvaient en bonne santé. Aujourd'hui, dans le fond d'un corridor, l'on a organisé une chapelle pour l'exercice du culte catholique ; dans une cellule, on célèbre le culte orthodoxe.

Les communs ne sont pas mieux organisés. Il existe une cuisine, un four à pain, une blanchisserie, mais il manque un hangar couvert pour mettre le bois de chauffage. Ce sont des puits qui fournissent l'eau, mais les employés doivent porter eux-mêmes jusqu'au quatrième étage l'eau nécessaire au service, car il n'y a pas de canalisation intérieure. Un établissement de bains si utile, à tous les points de vue, dans une prison, fait complètement défaut. Pas de portique couvert pour les promenades en cas de mauvais temps ; pas de parler non plus.

Quelques mots en terminant sur les meubles et différents objets à l'usage des détenus. La literie est de bonne qualité et d'une grande propreté. Mais les prisonniers n'ont pas d'oreiller, objet nécessaire pourtant et non de luxe. Ils n'ont ni sièges ni tables : un lit, une écuelle, une cuillère, une cruche pour l'eau, tel est

leur mobilier. Ils vivent ensemble ; aussi ne peut-on attendre d'un tel régime aucune amélioration morale, et, chose grave, ceux qui sont en prison préventive vivent au milieu des condamnés.

III

Circulaire du D^r Fred. H. Wines.

Pour rendre plus régulières et plus faciles les correspondances de la Société générale des Prisons avec les États-Unis d'Amérique, la quatrième Section a demandé à notre honorable collègue, M. Fred. H. Wines, de vouloir bien devenir notre correspondant spécial avec nos collègues américains, et de réunir, pour nous les adresser, les informations et les documents qui peuvent servir à nos études. M. Fred. H. Wines, malgré de très nombreuses occupations, a consenti à accepter notre mandat et a distribué parmi ses compatriotes la circulaire suivante :

ÉTAT D'ILLINOIS

Springfield, 15 juin 1885.

Bureau d'assistance
publique.

MON CHER MONSIEUR,

La Société générale des Prisons, de laquelle M. Fernand Desportes est secrétaire général, me demande d'agir comme correspondant spécial des États-Unis, et en cette qualité de recueillir, pour sa quatrième Section, toute information qui peut être utile à l'étude des progrès de la réforme des prisons du monde entier.

Cette société publie un bulletin écrit en français, qui est peut-être le plus complet et le meilleur qui soit édité sur la question des prisons.

Ce recueil voudrait contenir, dans sa publication mensuelle, des notices sommaires sur les prisons américaines, pour lesquelles vos rapports sont nécessaires. M. Desportes m'écrit que le membre chargé de la correspondance de la Société est M. Passez, rue Saint-Honoré, n° 27, à Paris, France ; et il me demande de

lui obtenir, non seulement des exemplaires des rapports, mais des autres publications, livres, brochures et articles de journaux sur la question des prisons; et le procès-verbal des associations ou réunions publiques dans lesquelles la question des prisons est discutée.

Pour accomplir le devoir qui m'est imposé, je vous sollicite respectueusement d'envoyer directement à M. Passez (à l'adresse donnée à cette intention) tous les rapports ou documents récents que vous êtes à même de lui envoyer. Le prix de la poste pour la France est le même que pour notre pays.

Je serais heureux de recevoir de vous, de temps à autre, des informations touchant la répression ou la prévention du crime dans votre État.

Je suis, très respectueusement, votre obéissant serviteur,

Freder. H. WINES,

Membre de la Société générale des Prisons.

N. B. — Le prix de la souscription au bulletin, qui paraît huit fois par an, est de 18 francs (3 dollars et 60 centimes) et on se le procure en écrivant à MM. A. Chaix et C^{ie}, 20, rue Bergère, Paris.

IV

Société générale pour le patronage des libérés.

(Compte rendu de 1884)

M. René Querenet a déjà fait connaître (1) quel était le but éminemment louable de cette société; il a dit les efforts de son honorable président, M. le sénateur Bérenger, pour donner à son œuvre un développement plus grand encore. Ces efforts ont été couronnés de succès et pour montrer les progrès réalisés depuis l'année dernière nous ne pouvons mieux faire que de mettre sous les yeux de nos lecteurs la plus grande partie du rapport lu à l'assemblée générale du 9 mai 1885.

(1) T. VIII, p. 282.

RÉSULTATS MORaux

L'action du patronage ne rencontre plus de la part des libérés ces sentiments de défiance irréfléchie, contre lesquels il a fallu longtemps lutter. Ils se présentent en foule aujourd'hui à nos Asiles et nous n'avons plus qu'un regret, c'est d'être souvent limité par l'insuffisance de nos bâtiments dans le nombre des admissions.

L'Asile des hommes a été presque constamment au complet durant toute l'année. Il a même fallu, presque chaque mois, refuser un certain nombre de nouveaux arrivants. Nous avons ainsi à peu près atteint le maximum de ce que l'état de nos installations peut nous permettre.

Le nombre total des libérés des deux sexes dans les Asiles s'est élevé en 1884 à 979. Si on y ajoute 73 individus qui ont réclamé l'assistance de la Société sans passer par les refuges, notre action s'est étendue sur 1,052 libérés, soit deux cents de plus que l'année précédente.

La persistance de la crise qui dès le commencement de l'année a sévi sur un grand nombre d'industries, a naturellement apporté de graves entraves à la recherche du travail. Des résultats assez importants ont cependant encore pu être obtenus.

Sur le nombre des individus reçus aux Asiles, 451 ont pu être efficacement assistés. Ils se décomposent ainsi :

97 ont été dirigés avec passeports et secours de route sur leurs pays d'origine.

26 ont été réconciliés avec leurs familles.

11 ont contracté des engagements militaires.

37 ont obtenu par nos soins des admissions dans des hospices.

280 enfin ont trouvé place dans des chantiers ou chez des patrons.

Ce chiffre de 451 a déjà son importance. Il ne représente cependant pas à lui seul le nombre réel des placements. Pour être complet, il faut y ajouter d'abord un contingent indéterminé à prendre sur le chiffre des individus qui quittent volontairement l'Asile avant l'expiration du délai réglementaire, sans faire connaître le motif de leur départ. L'expérience enseigne, en effet, que beaucoup ne renoncent aux avantages qu'ils y trouvent que parce qu'ils ont réussi à s'employer ailleurs.

Il faut ensuite compter les 73 individus placés directement par les soins du secrétariat et ici je dois appeler spécialement votre attention. Cette catégorie est tout autre que celle qui sollicite l'admission aux Asiles. Principalement composée de malheureux qu'il n'est pas possible d'envoyer à l'atelier à cause de leur condition plus élevée et de leur inaptitude au travail manuel, employés de bureau pour la plupart et pour la plupart aussi condamnés pour infidélité envers leurs patrons, on se fait difficilement une idée des difficultés que rencontre le patronage à leur égard et de la somme de démarches, de recherches, d'efforts multipliés que représente le moindre placement. Je considère comme un véritable tour de force que le secrétariat ait pu cette année, au milieu des difficultés particulières causées par la crise du travail, réaliser un pareil nombre de placements et je ne saurais lui en faire trop d'honneur. J'ai trop de fois loué déjà le zèle infatigable de M. le Secrétaire général et de son digne émule et ami, M. Sevin-Desplaces, pour avoir à en parler encore. Mais je ne serai que juste en associant aux éloges que nous leur devons, l'agent aussi modeste qu'actif et dévoué qui les seconde si bien, M. Bourdin.

Tous ces éléments réunis donnent un chiffre de 550 libérés environ efficacement assistés en 1884.

Nous avons dit que le nombre total des secourus avait atteint 1,052. La comparaison de ces deux chiffres soulève naturellement cette question : Qu'advient-il des cinq cents auxquels la Société n'a pu procurer du travail ? Serait-il vrai qu'elle ait été impuissante à leur égard et que ses moyens soient, malgré le bien accompli, à ce point limités que près de la moitié des malheureux qui s'adressent à elle ne puissent être efficacement pourvus ?

Il y a heureusement beaucoup à diminuer sur ce chiffre. Il faut d'abord en défalquer le nombre des individus renvoyés pour fautes disciplinaires, qui a été de 46, celui des restants au 31 décembre aux refuges qui était de 55, total 101. Il faut en outre considérer que si un très grand nombre de libérés qui frappent à nos portes sont animés de la ferme résolution de se relever par le travail, il en est d'autres qui paraissent attirés uniquement par le désir de jouir quelque temps des avantages d'hospitalité et de nourriture gratuites qu'ils offrent et ne semblent se préoccuper que fort peu de chercher sérieusement du

travail. Tous les efforts de l'administration tendent à se débarrasser de cet élément parasite qui grève de plus en plus notre budget sans utilité pour le patronage, mais il faut reconnaître que la libéralité avec laquelle nous tenons nos portes ouvertes à tous les bons vouloirs, vrais ou simulés, nous expose largement aux entreprises de l'hypocrisie.

Il y a enfin les non-valeurs, vieillards, malades, infirmes, incapables de toute sorte qui affluent toujours partout où s'ouvre un refuge à la misère.

Tout cela forme un contingent de quelque importance qu'il serait injuste de comprendre dans le nombre des non placés. — Mais si considérable qu'il soit, notre bonne foi ne peut contester qu'il ne soit vrai qu'un chiffre beaucoup trop élevé encore de nos pensionnaires est réduit annuellement à quitter l'asile à l'expiration du délai réglementaire sans avoir pu trouver, malgré de réels efforts, à se faire ouvrir un atelier.

Cette situation préoccupe depuis longtemps, vous le savez, votre direction. Nous nous sommes particulièrement occupés cette année à en chercher le remède et sans oser nous flatter encore de l'avoir trouvé, nous avons saisi votre Conseil d'administration de propositions propres à lui permettre de soumettre au moins certains essais à l'expérience de la pratique. Vous presentez l'ordre d'idées qui nous a particulièrement attirés. Le succès de l'atelier de travail récemment organisé à l'Asile des femmes en a été le point de départ naturel. Le meilleur moyen, d'une part, de procurer du travail aux bonnes volontés sincères, et, de l'autre, de faire un triage devenu nécessaire entre les bons et les mauvais ne serait-il pas d'avoir un atelier intérieur où l'on pût à la fois retenir au moins pour un temps ceux qui ne trouvent pas à s'occuper ailleurs et mettre à l'épreuve les courages douteux ? Le problème était grave et délicat, car il supposait nécessairement, en premier lieu, une augmentation assez notable de nos bâtiments de l'Asile des hommes, c'est-à-dire une charge assez grave pour notre budget, ensuite la découverte d'un métier assez facile pour être exercé par les hommes de tout âge et de toute profession qui réclament notre secours. — Le boni réalisé sur la situation financière de 1884 nous a permis de surmonter la première difficulté. Les bâtiments qui nous manquaient sont aujourd'hui édifiés. Ils comprennent à la fois

un nouvel atelier et un nouveau dortoir, de sorte que, du même coup, nous allons nous trouver en mesure d'étendre le nombre des admissions suivant le vœu du précédent compte rendu et de tenter l'organisation d'un atelier de travail. J'anticiperais sur le compte rendu de 1885 si je vous disais aujourd'hui comment nous avons essayé de lever le second obstacle. Qu'il me suffise de vous annoncer que nous avons l'espoir d'obtenir de l'essai qui se poursuit en ce moment même, d'utiles résultats.

La récidive paraît s'être maintenue, malgré quelques déceptions très cruelles, dans les limites modérées indiquées par le précédent rapport, c'est-à-dire 10 à 15 0/0.

Asile des femmes. — Grâce à l'installation des nouveaux dortoirs et de l'atelier de brochage, le nombre des femmes assistées par le Patronage a presque doublé en 1884. Il s'est élevé, en effet, de 78 à 143. Ici toutefois l'encombrement ne s'est pas encore produit. Soit que notre établissement ne soit pas encore suffisamment connu, soit que d'autres œuvres offrent aux libérées des débouchés plus faciles, il ne nous est pas encore arrivé d'atteindre le maximum de notre population, ce qui assure pour l'avenir un champ assez large à notre action de ce côté.

Sur les 143 femmes reçues à l'Asile, 4 ont été renvoyées pour fautes disciplinaires, 42 ont quitté volontairement sans vouloir continuer leur apprentissage. Des 75 autres la plupart ont appris l'état de brocheuse d'une manière assez complète pour pouvoir l'exercer au dehors et gagner des salaires de 2 fr. 50 c. à 4 francs.

Le but que nous nous proposons est donc largement atteint et le Patronage des femmes réalise aujourd'hui ce résultat considérable et nouveau, du moins dans notre pays, non seulement de les tirer de la rue à la sortie de prison, mais de leur apprendre un état et de leur mettre entre les mains un instrument de travail assez lucratif pour les affranchir de la douloureuse servitude de la misère ou de la prostitution.

Je dois ajouter que ce résultat a été obtenu sans grever nos finances d'une autre charge que de celle des dépenses de premier établissement. Nous avons en effet la satisfaction de vous apprendre que les recettes de l'atelier ont, dès cette année,

entièrement équilibré les dépenses, salaire des ouvrières, traitement de la direction, loyer, impôt et fournitures compris, ne laissant à la charge de l'Asile que les frais de nourriture et d'entretien des pensionnaires. Les dépenses ont été, en effet, défalcation faite des frais d'acquisition du matériel roulant de l'atelier qui revient au compte de premier établissement, de 17,784 et les recettes de 17,792.

Un chiffre vraiment éloquent vous donnera une idée de l'activité qui a régné dans l'atelier. Les 18 à 25 ouvrières qui y sont occupées en moyenne, n'ont pas broché en 1884 moins de 250,000 volumes. Ce résultat fait honneur à la direction et prouve combien la Société a à s'applaudir des sacrifices qu'elle a faits pour arriver dans cette voie.

Ces sacrifices se trouvent réduits, je viens de le dire, à nos frais de premier établissement. Ajoutons que, sous un autre rapport, ils n'ont pas été stériles. S'ils ont fait en effet sortir de notre caisse une somme d'environ 30,000 francs, ils sont aujourd'hui représentés par une valeur industrielle qu'il est impossible d'évaluer, eu égard aux recettes déjà obtenues, à moins de 40,000 francs.

Je ne puis vous exprimer la satisfaction que nous causent ces résultats sans reporter ma pensée sur les honorables éditeurs dont le concours persévérant nous a permis de les atteindre et parmi lesquels je dois spécialement citer MM. Calmann Lévy, Plon, Hachette et M. Capitaine, imprimeur.

COMPTE FINANCIER

Toute amélioration a un contre-coup inévitable sur la situation budgétaire. Le dernier compte rendu prévoyait une augmentation de nos dépenses d'entretien assez importante. Elle a cependant encore été dépassée. De 35,185 francs, chiffre de 1883, notre budget s'est élevé à 54,903 francs en 1884. Mais ce que le compte rendu ne prévoyait pas, c'est que cette augmentation des dépenses trouverait sa contre-partie et son correctif dans une augmentation proportionnelle des recettes, grâce surtout au revenu de l'atelier de brochage. Non seulement le budget s'est trouvé au 31 décembre en équilibre, mais il a permis de reporter sur l'exercice suivant un excédent de recettes de 4,363 francs. Nous n'avons pu toutefois arriver à cette situation sans faire

un appel exceptionnel à la charité. Le fléchissement regrettable des souscriptions annuelles et du produit des quêtes, malgré tout le zèle de nos dames quêteuses, nous en faisaient une nécessité. Votre Conseil a décidé que cet appel serait fait sous la forme d'une fête musicale et artistique. Je ne puis assez louer la bonne grâce, le dévouement empressé et le complet désintéressement avec lesquels des artistes éminents appartenant pour la plupart à nos principaux théâtres ont consenti à nous donner leur concours. Vous me saurez gré de les citer tous ici : M^{mes} Broizat et Bilbaut-Vauchelet, M^{lles} Janvier, Figueat, Godard, Henriot, MM. Boudouresque, Sellier, Belhomme, Diemeer, Nicot, Delsart, Mayer et Galipaux ont droit à toute notre gratitude.

Mais je dois faire une mention spéciale du secours actif que nous a donnée M^{lle} Thénard, de la Comédie-Française. Déjà initiée aux œuvres de cette nature, elle a voulu connaître la nôtre dans ses détails. Elle a tenu à visiter nos Asiles, à voir nos femmes, à les interroger, à leur laisser des marques de son intérêt, et vivement touchée par ce qu'elle avait vu, elle a consenti à traduire ses impressions en paroles pleines de charme et d'émotion devant l'auditoire réuni pour applaudir son talent d'artiste. Votre Conseil d'administration a voulu lui donner un témoignage particulier de gratitude en lui conférant le titre de dame patronnesse. Nous lui exprimons de nouveau tous nos remerciements.

Ce concert, la quête fructueuse provoquée par la conférence dont je viens de parler, ont ajouté à nos ressources ordinaires un utile appoint de près de 7,000 francs.

Je ne saurais, sans injustice, me dispenser, en vous parlant de l'état de nos finances, de donner à la comptabilité habilement dirigée par notre nouvel agent, M. Lafond, tous les éloges que méritent sa régularité et sa clarté.

Un dernier mot. L'actif de la Société qui était, avant les améliorations réalisées, de 33,152 francs, se trouve aujourd'hui, malgré la grande extension donnée depuis 1881 au patronage, malgré l'établissement d'abord de l'Asile, ensuite de l'atelier de brochage, de 83,809 francs. Il n'est grevé d'autre charge que de l'emprunt de 15,000 francs récemment réalisé au Crédit Foncier.

V

Nécrologie.

M. SAMUEL ALLINSON

Il y a quelques mois, la Société générale des Prisons a eu la douleur de perdre un de ses correspondants les plus distingués et les plus utiles, M. Samuel Allinson, de l'État de New-Jersey (États-Unis d'Amérique). Nous nous associons de tout notre cœur au juste tribut d'éloges que ses collègues, les directeurs de l'École de réforme de New-Jersey, lui ont décerné. « Samuel Allinson n'est plus; à l'âge de plus de 70 ans, il a déposé les armes et cherché auprès de Dieu la récompense d'une vie consacrée tout entière à des œuvres de charité et d'assistance pour l'humanité souffrante. Qui, dans cet État de New-Jersey, pourra combler le vide qu'il va laisser derrière lui? Où pourrions-nous trouver un désintéressement semblable, un tel esprit de sacrifice, un tel dévouement aux abandonnés et aux déshérités de ce monde? Nous pleurons la perte de ce cher confrère si soudainement enlevé à la direction et aux travaux de notre Conseil dans lequel il a été pendant tant d'années notre collaborateur. D'une simplicité enfantine dans sa manière d'être, il était d'une invincible fermeté dans ce qu'il jugeait être le devoir et la justice. Nous perdons en lui notre chef et notre guide. En travaillant à soulager la misère des détenus de nos pénitenciers et de nos prisons, il avait rencontré des enfants à peine âgés de quelques années, la jeunesse de cet État, enfermés bien souvent pour de légères offenses et confondus avec des scélérats endurcis, soit qu'ils fussent logés dans des cellules voisines, soit qu'ils fussent placés dans des corridors communs, écoutant leurs blasphèmes et leurs odieuses conversations.

Alors il conçut le projet de fonder dans l'État de New-Jersey une école spécialement destinée à l'amendement des jeunes délinquants.

Après des années de lutte et d'efforts pour convertir l'opinion publique au dessein qu'il avait formé, il obtint qu'une commission fût nommée afin de l'étudier et, grâce au concours

de Daniel Hames et d'autres confrères, il finit par fonder cette école au développement de laquelle il a consacré toute son existence : les procès-verbaux de notre Conseil peuvent en témoigner.

Depuis plus de vingt ans, jamais aucun autre devoir, jamais aucune intempérie ne l'a détourné de se rendre à nos réunions. Jusqu'aux derniers instants de sa vie, son cœur généreux n'a cessé d'éprouver la plus chaleureuse sympathie pour cette institution.

Donc nous estimons qu'il est de toute justice envers un collègue qui nous a rendu tant de services d'inscrire sur le registre de nos délibérations l'expression de l'estime profonde que nous inspire le caractère de ce grand chrétien, l'exemple de cette vie de travail et de dévouement, cette persévérance à sauver les enfants d'une existence de crime et de honte.

M. Alinson était aussi le Président des directeurs de l'École publique industrielle pour les filles, autre institution qui devait également à ses efforts son utile existence.

V

Informations diverses.

On vient de distribuer au Sénat deux beaux volumes contenant le rapport déposé par M. Théophile Roussel, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant révision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, et les *annexes* considérables de ce remarquable travail. C'est un nouveau titre que M. Théophile Roussel ajoute à tant d'autres qu'il a su conquérir en véritable bénédictin parlementaire, et qui lui méritent l'hommage et la reconnaissance de tous les partis. La Société générale des Prisons s'est elle-même occupée longuement de cette loi de 1838, en ce qui concerne les aliénés dit criminels, c'est-à-dire les individus devenus aliénés au moment même du crime ou du délit pour lequel ils sont traduits devant la justice, ou pendant l'instruction qui suit leur méfait. Son premier et illustre président, M. Dufaure, lui avait demandé, alors qu'il était garde des sceaux, d'examiner cette question qui le préoccupait vivement et de juger les modifications dont la loi de

1838 pouvait être susceptible à cet égard. Après une étude, dont M. Georges Picot, alors secrétaire général du ministère de la justice, indiqua les bases, une enquête poursuivie auprès de nos collègues étrangers et un remarquable rapport de M. Proust, notre Société consacra quatre des séances générales de sa session 1880-1881 à l'examen de cette question. Elle recueillit les observations d'un grand nombre de ses membres, et finit par adopter une proposition en sept articles donnant au gouvernement le droit de pourvoir au placement des aliénés-acquittés à raison de leur état de démence (1). Conformément au vœu de la Société, ce projet fut transmis à une commission extra-parlementaire chargée par le gouvernement de préparer la révision de la loi de 1838; il fut ensuite communiqué à la Commission du Sénat à laquelle fut confié l'examen du projet du gouvernement. Dans son rapport, M. Théophile Roussel, qui avait, comme membre de notre Société, pris part à sa rédaction, en donne une analyse complète, accompagnée des réponses faites à notre questionnaire par nos collègues étrangers. La Société générale des Prisons voudra, sans doute, dans sa prochaine session, examiner le projet rédigé par la Commission du Sénat, qui ajoute à la loi de 1838 une section spéciale sur *les condamnés devenus aliénés; les aliénés dits criminels; les inculpés présumés aliénés et soumis à une expertise médico-légale*. Le savant rapport de M. Théophile Roussel nous parvient trop tard pour que nous puissions lui consacrer une étude suffisante; faire aujourd'hui cette étude, serait d'ailleurs empiéter sur les attributions de notre première Section. Nous nous bornerons donc à féliciter et à remercier M. Théophile Roussel.

— Une autre question dont la Société générale des Prisons s'est plus spécialement occupée, est celle de la protection des enfants abandonnés et délaissés. Un beau mémoire de M. le pasteur Robin a donné lieu à une enquête et à un rapport dû au concours de ce même M. Théophile Roussel, toujours dévoué à la solution des graves problèmes de la charité publique. A la suite de ces études préliminaires, la question est passée du

(1) *Bulletin de la Société générale des Prisons*, année 1878, p. 570, 759, 950; année 1879, p. 30, 169, 250, 882; année 1880, p. 841; année 1881, p. 113, 217, 353.

domaine de la science dans celui de l'expérimentation pratique, grâce au dévouement à la fois si fécond et si dévoué de notre honorable collègue, M. Georges Bonjean, fondateur de la Société de protection de l'Enfance abandonnée et coupable, grâce au zèle et à l'initiative de l'administration de l'Assistance publique de la Seine et à l'habile direction de notre autre collègue, M. Bruyère. Enfin, elle a pénétré dans le domaine législatif à la suite d'une proposition présentée au Sénat par les membres de notre Société faisant partie de cette haute assemblée et des études approfondies d'une Commission dont M. Théophile Roussel a été le rapporteur et M. Schœlcher, le président. Cette proposition, adoptée par le Sénat, est aujourd'hui pendante devant la Chambre des députés; notre *Bulletin* vient de publier, cette année même, le rapport dont M. Gerville-Réache est le consciencieux auteur. Cependant l'Académie des Sciences morales et politiques ne pouvait rester étrangère à un mouvement d'opinion et à des études qui rentraient absolument dans sa compétence. En 1883, elle a mis au concours la question du sort fait à l'enfance abandonnée et délaissée chez les différents peuples, particulièrement au XIX^e siècle. C'est un des membres de notre Société, M. Léon Lallemand, qui a mérité le prix proposé. Son mémoire est actuellement à l'impression. Il formera un volume d'environ 700 pages. En attendant qu'il puisse paraître, M. Léon Lallemand en a détaché une partie, formant une brochure assez volumineuse et traitant spécialement des enfants abandonnés ou délaissés au XIX^e siècle. Il pense que, distribuée aux Conseils généraux, cette brochure pourra servir à régulariser, en l'améliorant, le sort de ces enfants et à dégager la loi pendante devant la Chambre des députés de certaines imperfections qu'il prend très justement à tâche de signaler. Il est certain que cette loi délaye en cinq-quatre articles les sept ou huit articles acceptés par la Société générale des Prisons et présentés au Sénat par MM. Fourichon, Bérenger, Dufaure, Jules Simon; il est certain « qu'elle compromet, ainsi que le dit M. Lallemand, les intérêts de la bienfaisance privée, par conséquent ceux de l'enfance, par une main-mise complète de l'autorité administrative sur toutes les œuvres et institutions; » il est certain qu'à ce point de vue, elle a été justement critiquée au sein du Congrès international de la protection de l'Enfance (juin 1883), que les conseils et comités qu'elle multiplie, les

inspections qu'elle organise, les pouvoirs qu'elle institue, apporteront aux œuvres charitables qu'elle prétend développer, un secours très problématique et un découragement très profond; il est certain enfin, que, dans la pensée des hommes politiques qui se sont emparés de la proposition de M. Théophile Roussel, il s'agit bien moins d'une loi d'assistance que d'une loi de police. Les observations de M. Lallemand, appuyées sur le vote de l'Institut, parviendront-elles à rendre à la loi préparée le caractère qu'elle n'aurait pas dû perdre? Il ne nous est pas interdit de l'espérer.

— En fondant des colonies pénitentiaires agricoles, M. de Metz prétendait qu'il est possible non seulement d'améliorer la terre par l'homme, mais aussi d'améliorer l'homme par la terre. D'autres philanthropes ont été jusqu'à dire qu'il était facile d'améliorer l'homme par sa maison. Lors de l'Exposition universelle de 1878, la Société de Mulhouse et d'autres sociétés industrielles ont démontré l'exactitude de cette axiôme philanthropique; elle ont expliqué comment les logements qu'elles mettaient à la disposition de leurs ouvriers les attachaient à leurs entreprises, leur permettaient de fonder une famille et les arrachaient ainsi à tous les dangers, à toutes les misères de la vie nomade. Il est certain qu'il est bien rare de voir l'armée du crime se recruter parmi les pères de famille ayant pignon sur rue, et qu'ainsi l'œuvre des logements ouvriers doit être tenue pour une œuvre absolument préventive. C'est en nous plaçant dans cet ordre d'idées que nous avons lu, avec le plus vif intérêt, le nouveau volume que notre honorable collègue, M. Georges Picot, membre de l'Institut, vient de publier sous ce titre : *Un devoir social et les logements d'ouvriers*.

En expliquant ce que la Société anglaise a fait et ce que pourrait faire la Société française pour attacher à leur demeure les personnes de la classe ouvrière, pour développer chez elles le bien-être et l'esprit de famille, il démontre que la classe dirigeante peut ainsi remplir un grand devoir social, faire une œuvre éminemment utile, ouvrir un asyle à de pauvres hères qui sans cela n'ont souvent d'autre refuge que la prison.

— Notre honorable collègue, M. Jules Bonjean, vient d'assister à une conférence tenue dans la ville d'York (Angleterre) par

l'association nationale des écoles industrielles et des écoles de réforme. Il a communiqué à cette docte assemblée un rapport sur les œuvres de réforme qui fonctionnent en France et spécialement sur la Société générale de protection de l'Enfance abandonnée ou coupable dont il est le digne secrétaire. Il a rappelé le Congrès international de protection de l'Enfance organisée il y a deux ans à Paris par cette société, congrès dans lequel 24 gouvernements étaient représentés et dont trois mille personnes ou sociétés suivaient les travaux. La réunion de ce congrès a été le point de départ des efforts accomplis par la Société de protection qui compte aujourd'hui 28 établissements principaux, dispose d'un budget important et réunit un grand nombre de personnes accourues de tous les points de l'horizon politique, associés dans la seule pensée du bien social qu'elles peuvent accomplir en unissant leurs efforts.

Le Congrès de 1883 a également indiqué les lacunes considérables que notre législation française présente encore, il a révélé les progrès accomplis par la législation des autres pays, il a mis nos pouvoirs publics en demeure de réaliser les mêmes réformes. C'est à quoi la loi, préparée dès 1883 par le Sénat et depuis votée par lui et transmise à la Chambre des députés, devra pourvoir dans un délai qui ne saurait être maintenant fort éloigné. M. Jules Bonjean a fait connaître à la conférence l'organisation de la Société de protection, les procédés qu'elle met en pratique et les résultats qu'elle espère obtenir. Il a été écouté avec la plus grande faveur dans une réunion qui était présidée par notre collègue et ami, M. le capitaine Verney.

— L'Académie de jurisprudence et de législation de Barcelone a conféré le titre de membre correspondant à deux de nos collègues de la Société générale des Prisons, MM. Yvernès et Fernand Desportes.

— Un autre de nos collègues, M. l'abbé Villion, directeur de l'asyle de Saint-Léonard, a reçu la croix de chevalier du Saint-Sépulcre, à la suite d'un voyage en Terre Sainte. Le président du Conseil d'administration de l'œuvre de Saint-Léonard, M. de Prandièrre, a tenu à remettre à M. l'abbé Villion les insignes de cet ordre, en présence de tous les réfugiés de l'asyle, dans la dernière réunion générale de l'OEuvre. Le jour-

nal *l'Express de Lyon* qui rend compte de cette touchante cérémonie, termine son compte rendu par ces paroles auxquelles applaudiront tous ceux qui connaissent l'abbé Villion et qui l'ont vu à l'œuvre : « Il nous reste à former un vœu : la croix des braves pourrait-elle être placée sur un cœur plus généreux ? Il a fait ses preuves en 1870, l'abbé Villion, aumônier militaire, qui n'a dû qu'à un miracle de ne pas être fusillé par les Prussiens. » Nous nous souvenons qu'à cette époque il a conduit au feu tous les pensionnaires de Saint-Léonard, que plusieurs ont été récompensés pour leur belle conduite, que tous les survivants, la guerre terminée, sont rentrés à l'asile avec leur digne aumônier, et très sincèrement nous pensions que M. Dufaure avait obtenu depuis longtemps pour M. l'abbé Villion qu'il tenait en très haute estime, une récompense honorifique si bien méritée.

— Notre honorable collègue, M. le Dr Vladimir Pappafava de Zara (Dalmatie) s'occupe à composer une bibliographie critique des ouvrages de droit international public et privé qui ont été publiés depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours.

Il est inutile d'insister sur l'importance d'un pareil travail et sur les services qu'il pourra rendre.

Dans ce travail, pour lequel le Dr Pappafava a pu, avec l'aide de plusieurs professeurs et savants de l'Europe et de l'Amérique, réunir un grand nombre de notices, il se propose de faire aux publications de chaque pays la part qui leur revient. C'est pour cela qu'il prie tous les auteurs qui se sont occupés de droit international de bien vouloir lui faire parvenir le titre exact de leurs livres et aussi de leurs articles de revues et de journaux, avec tous les renseignements bibliographiques, ainsi que le relevé complet des comptes rendus dont ces ouvrages ont fait l'objet, y compris l'indication des pages et des numéros des revues ou des journaux où ils ont paru.

Il serait très reconnaissant aux journaux et aux revues qui voudraient bien reproduire le présent appel.

— Au mois de novembre dernier, le *Bulletin de la Société générale des Prisons* a annoncé la publication prochaine d'un ouvrage de M. César Cantù sur Beccaria et le droit pénal, traduit en français par nos honorables collègues MM. Jules

Lacointa et C. Delpech. Il a même été autorisé à publier quelques pages de ce livre relatives au patronage exercé en Italie, dans les siècles passés, sur les détenus (1). Aujourd'hui l'ouvrage complet a paru à la librairie Firmin-Didot (2), avec une longue introduction de ses éminents traducteurs, de notes multipliées, et un appendice contenant plusieurs dissertations intéressantes, une notamment sur les Congrégations de miséricorde en faveur des condamnés. Une telle œuvre mérite un examen approfondi, tant à raison de son mérite intrinsèque et de l'intérêt qui ressort pour nous des objets qui y sont traités qu'à raison de la juste renommée de son auteur et de ses traducteurs. Mais cet examen devant demander un certain temps et l'époque des vacances approchant, nous n'avons pas voulu attendre plus longtemps pour signaler à nos collègues la publication d'un ouvrage qui doit assurément être pour eux d'une lecture des plus attachantes et des plus utiles.

— Nous ferons une observation analogue au sujet de la traduction du code de procédure pénale allemand (1^{er} février 1877), due à notre très éminent et très dévoué collègue, M. Fernand Daguin, secrétaire général de la Société de législation comparée, et publiée au mois de décembre dernier par l'Imprimerie nationale. L'introduction placée par notre éminent collègue en tête de cette traduction contient un résumé de l'histoire de la procédure pénale en Allemagne, l'exposé historique de la confection du code de 1817, le tableau de l'organisation actuelle des juridictions pénales en Allemagne et l'aperçu général du nouveau code de procédure pénale. En écrivant avec la pureté et le charme qu'une plume française un peu exercée n'abandonne jamais, alors même qu'il s'agit de traiter les sujets les plus sérieux et les plus graves, M. Daguin n'a pas oublié qu'il parlait de l'Allemagne et que l'érudition la plus sérieuse lui était en quelque sorte imposée. Donc, il n'a rien négligé pour instruire ses lecteurs, mais il a su le faire, en bon français, sans les ennuyer. Nous rendrons également un compte détaillé de cet ouvrage remarquable dans un de nos prochains numéros.

— Enfin nous sommes également les débiteurs, pénitents et

(1) *Bulletin*, t. VIII, p. 225 et suiv.

(2) 1 vol. in-8^o.

confus, de notre honorable et dévoué collègue M. A. Rivière, ancien magistrat, qui depuis quelques mois, nous prête, sans compter, le concours le plus sérieux et le plus utile, ainsi que les membres de notre Société ont pu s'en assurer à maintes reprises, et auquel nous faisons attendre bien malgré nous l'examen d'une étude qu'il a publiée, dans la *Revue catholique des institutions de droit*, sur les limites du droit de garde. C'est cependant un sujet qui touche de fort près à la législation sur les enfants abandonnés, depuis si longtemps l'objet des études de la Société générale des Prisons. Nous avons, pour ce retard que nous regrettons, une excuse, peut-être, dans le mauvais exemple que nous a donné M. Rivière lui-même. Son travail, dont la publication était achevée seulement au mois de mars 1885, date du mois d'août 1881. Il a mis quatre ans à le composer; qu'il veuille bien nous pardonner de mettre quatre mois à en rendre compte et qu'il soit certain que, pour être tardive, notre appréciation n'en sera pas moins consciencieuse.

— La loi sur les récidivistes, dit le journal *Le Figaro* du 11 juillet dernier, n'a produit jusqu'ici qu'un résultat assez singulier. Elle fait la joie des repris de justice.

On sait que le gouvernement a plusieurs mois devant lui pour organiser le régime de la transportation. Une commission a été chargée d'élaborer un règlement général qui est actuellement en cours de confection et de discussion. Rien à craindre, en conséquence, quant à présent, pour messieurs les récidivistes : le grand balayage ne commencera pas avant la rentrée d'octobre.

En revanche, la loi nouvelle contient une disposition qui, elle, est immédiatement applicable. C'est celle qui supprime la surveillance de la haute police. Aussi un nombre considérable d'anciens réclusionnaires, jusqu'ici en résidence légale dans telle ou telle ville, se sont-ils empressés de quitter leur domicile obligatoire et de se répandre dans les campagnes pour la plus grande sécurité des gens paisibles.

La gendarmerie en a arrêté quelques-uns pour rupture de ban, mais plusieurs tribunaux ont été obligés de reconnaître que ce délit n'existait plus, puisque la loi sur les récidivistes a aboli la surveillance de la haute police, et ces intéressants touristes ont été renvoyés complètement indemnes.

Ajoutons que la loi sur les récidivistes a substitué à la surveil-

lance l'interdiction de paraître dans les villes ou les départements qui seront désignés pour chaque condamné par l'autorité administrative : les départements de la Seine et du Rhône, les grandes villes, les agglomérations ouvrières seront, il y a lieu de le croire, interdits d'une façon générale aux condamnés.

L'administration a trois mois, à compter du jour de la promulgation de la loi sur les récidivistes, pour désigner à chaque ancien *surveillé* les endroits où il lui sera défendu de paraître.

Il serait urgent que ces désignations fussent faites, sans quoi nous risquons fort de voir s'augmenter à Paris l'armée du crime, la justice étant actuellement désarmée entre l'ancienne loi sur la surveillance, qui a vécu, et le nouveau régime, qui n'est pas encore applicable.

— NORDISK TIDSSKRIFT FOR FÆGSELSVÆSEN (*Revue pénitentiaire du Nord*), II. 1885. *Sommaire* : H. V. Kaalund. La maison de force et l'établissement d'éducation de Chrétien IV, à Copenhague, 1605-1649, par M. Fr. STUCKENBERG. — La maison de travaux forcés à Tavastehus (Finlande), par M. P. A. BROFELDT. — Les prisons suédoises en 1883. Des lois et des règlements relatifs aux prisons suédoises. — Les maisons centrales en Norvège, 1882-83. *Variétés* : Danemark. Société pour le patronage des libérés, à Horsens, 1882-84. — Norvège. Société pour le patronage des libérés à Thronhjelm. 1883-84. Suède. Association au souvenir d'Oscar I^{er} et de Joséphine, 1883-84. — Finlande. Société pour le patronage des libérés, 1883. — Italie. Le directeur général des prisons. — *Faits divers*.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 16 DÉCEMBRE 1885

Présidence de M. BÉTOAUD, ancien bâtonnier de l'ordre des Avocats, Président.

Sommaire : Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Élection d'un Président, d'un Vice-Président et de cinq membres du Conseil de Direction. — Rapport de M. le Conseiller Hardouin sur le Congrès pénitentiaire international de Rome. — Rapport verbal de M. le comte Le Courbe sur l'exposition pénitentiaire de Rome : MM. Paulian, Rivière, Desjardins, Desportes. — Rapport de M. le Dr Mottet sur le Congrès d'anthropologie criminelle. — M. le Dr Mottet.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

M. JAMES-NATTAN, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre la liste des ouvrages offerts à la Société depuis notre dernière réunion.

Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant revision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, offert par M. le Dr Th. ROUSSEL, sénateur.

Proposition de loi ayant pour objet de modifier des articles du Code d'instruction criminelle et du Code pénal relatifs aux circonstances atténuantes, offert par M. T. BOZÉRIAN, sénateur.

La Réforme pénitentiaire, son passé et son présent, 1 vol. in-8°, offert par l'auteur M. Jean DE SILVA MATTOS, avocat à Lisbonne.

Criminalité et répression, essai de science pénale, offert par l'auteur M. Ad. PRINS, inspecteur général des Prisons du royaume de Belgique.

Beccaria et le droit pénal, par M. César CANTÙ, traduit de l'italien par MM. LACOINTA et DELPECH.